

Procès-verbal de la SEANCE du 06 juin 2012

L'An deux mil douze, le six juin, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 1er juin 2012

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1er adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3^{ième} adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4^{ième} Adjoint
Messieurs Daniel MURIEL, Théo BRAAK, Patrick
LHOMME, Philippe GALAN, Louis JALLAIS et
Madame Mariette SEMELIN

Absent excusé : Monsieur Gérard PENIDON, Mesdames Marie-Claude
BARBE et Christine BAREL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

ORDRE DU JOUR :

- 1. Avis sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération d'Agen**
- 2. Avis sur le projet de statuts de la nouvelle communauté d'agglomération d'Agen**
- 3. Proposition de création d'un emploi d'attaché territorial**
- 4. Projet de réhabilitation de l'immeuble rue Curet**
- 5. Fixation du prix des caveaux repris**
- 6. Travaux de réfection de la cour de l'école**
- 7. Commande des menuiseries de la façade nord du bâtiment de la mairie**
- 8. DM n°1**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 avril 2012.
Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la SEANCE du 06 juin 2012

1. Avis sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération d'Agen

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois travaillent depuis 2011 à un projet de fusion dans l'optique de la constitution d'un établissement public de coopération intercommunale (EPIC) à fiscalité propre d'envergure sur l'Agenais.

Par ailleurs, la commune de Pont-du-Casse n'appartient aujourd'hui à aucun EPCI à fiscalité propre et est entièrement enclavée dans la communauté d'agglomération d'Agen.

Aussi, conformément à l'avis unanime exprimé le 10 février 2012 par la commission départementale de coopération intercommunale, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a proposé par un arrêté portant projet de périmètre la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté des communes du Canton de Laplume en Bruilhois avec intégration de la commune de Pont-du-Casse au 31 décembre 2012. (Arrêté n°2012090-004 du 30 mars 2012)

En vertu des dispositions du III de l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, sous l'empire duquel est conduite cette procédure, le projet de périmètre proposé dans l'arrêté précité est notifié :

- au président de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressé afin de recueillir, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'avis de chaque organe délibérant,
- et, concomitamment, au maire de chaque commune intéressé afin de recueillir, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'accord de chaque conseil municipal.

A défaut de délibération prise dans ce délai, la collectivité sera réputée être favorable au projet de périmètre proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment le III de son article 60 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98-1412 du 24 juin 1998 modifié portant création de la communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3281 du 22 décembre 1999 modifié portant transformation de la communauté de communes d'Agen en communauté d'agglomération d'Agen ;

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 10 février 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012090-0004 du 30 mars 2012 portant proposition de fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois avec intégration de la commune de Pont-du-Casse et notamment sa notification à la commune de Moirax en date du 10 avril 2012

Considérant que la communauté d'agglomération d'Agen, la communauté de commune du Canton de Laplume en Bruilhois et la commune de Pont-du-Casse, regroupées au sein d'une conférence permanente de coopération intercommunale, ont pris acte par une résolution en

Procès-verbal de la SEANCE du 06 juin 2012

date du 22 mars 2010 du projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui naîtra de la fusion de ces trois collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (dix votes pour, zéro contre et une abstention) :

- **DE DONNER SON ACCORD** sur le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération d'Agen (nouvelle communauté d'agglomération au 31.12.2012) notifié par arrêté préfectoral n° 2012090-0004 du 30 mars 2012, issu de la fusion entre la Communauté d'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois et de l'adhésion de la commune isolée de Pont-du-Casse, soit au total 29 communes comprenant :

Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Caudecoste, Colayrac-Saint-Cirq, Cuq, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, Le Passage d'Agen, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Saint-Nicolas-de-la-Balermie, Saint-Sixte, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sauvagnas, Sauveterre-Saint-Denis et Sérignac-sur-Garonne.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cet avis à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

2. Avis sur le projet de statuts de la nouvelle communauté d'agglomération d'Agen

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'avis unanime exprimé le 10 février 2012 par la commission départementale de coopération intercommunale, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a proposé par un arrêté portant projet de périmètre la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois avec intégration de la commune de Pont-du-Casse au 31 décembre 2012. (Arrêté n°2012090-004 du 30 mars 2012)

En vertu des dispositions du III de l'article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, sous l'empire duquel est conduite cette procédure, le projet de périmètre proposé dans l'arrêté précité est notifié :

- au président de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressé afin de recueillir, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de l'arrêté précité, l'avis de chaque organe délibérant,
- et, concomitamment, au maire de chaque commune intéressée afin de recueillir, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de l'arrêté précité, l'accord de chaque conseil municipal.

Il rappelle que le Conseil Municipal de Moirax vient de donner son accord sur ce projet de périmètre de la future communauté d'agglomération d'Agen.

Par ailleurs, il précise à l'Assemblée qu'il est aussi demandé aux organes délibérants intéressés de se prononcer sur le projet de statuts de la nouvelle communauté d'agglomération joint en annexe et adressé avec la convocation à l'ensemble du Conseil Municipal.

Procès-verbal de la SEANCE du 06 juin 2012

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5210-1-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment le III de son article 60 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98-1412 du 24 juin 1998 modifié portant création de la communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3281 du 22 décembre 1999 modifié portant transformation de la communauté de communes d'Agen en communauté d'agglomération d'Agen ;

Vu l'avis favorable unanime de la Commission départementale de Coopération Intercommunale en date du 10 février 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012090-0004 du 30 mars 2012 portant proposition de fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois avec intégration de la commune de Pont-du-Casse notifié le 10 avril 2012 à la commune de Moirax ;

Considérant que la communauté d'agglomération d'Agen, la communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois et la commune de Pont-du-Casse regroupées au sein d'une conférence permanente de coopération intercommunale, ont pris acte par une résolution en date du 22 mars 2012 du projet de statut du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui naîtra de la fusion de ces trois collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (dix votes pour, zéro contre et une abstention) :

- **DE DONNER SON ACCORD** sur le projet de statuts issu d'une concertation entre les structures concernées lors des travaux de la conférence permanente de coopération intercommunale et joint en annexe

- **D'AUTORISER** Monsieur le Sénateur-Maire à notifier cet avis à Monsieur le préfet de Lot-et-Garonne.

Monsieur Jacques CAZOR propose en marge de cette fusion de ne pas dénommer le futur établissement public de coopération intercommunale « Communauté d'agglomération d'Agen » mais « Communauté d'Agglomération de l'Agenais ».

3. Proposition de création d'un emploi d'attaché territorial

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que considérant la multiplication et la technicité des tâches dévolues au secrétariat ainsi que les responsabilités dévolues à ce service, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet, en application des lois et règlement de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Il propose donc à l'Assemblée la création de cet emploi à compter du 1er octobre 2012.

Le Conseil Municipal,

Procès-verbal de la SEANCE du 06 juin 2012

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2012
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

Effectif actuel du grade : 0

Effectif nouveau du grade : 1

- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article de la commune.

4. Projet de réhabilitation de l'immeuble rue Curret

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur l'avancement de ce dossier.

Il rappelle ainsi que suite à l'échec des précédentes tentatives de partenariat (avec la Sem 47, Habitalys et dernièrement avec Agen Habitat), un contact avait été pris en début d'année avec le CAUE 47 pour l'accompagnement dans la maîtrise d'œuvre du projet bien qu'encore non définitivement arrêté.

Ce contact n'est pour l'heure pas abandonné mais mis entre parenthèse au profit d'une collaboration future avec Ciliopée Habitat.

En effet, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a écrit au mois de mai dernier à la Directrice de Ciliopée Habitat pour lui proposer de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Curret, dans le cadre du projet innovant « apprentoit ».

Ce projet « apprentoit », pour mémoire, consiste pour la P.M.E lot-et-garonnaise à réhabiliter des immeubles dans des communes rurales qui en font la demande, en vue d'en faire des

Procès-verbal de la SEANCE du 06 juin 2012

logements pour apprentis. Ciliopée se charge des travaux et de la location à prix très modéré et en contrepartie les communes cèdent le foncier.

Cette opération menée en partenariat avec la chambre des métiers permet ainsi de favoriser la venue d'apprentis en milieu rural, particulièrement en centre bourg, et tout prêt de leur entreprise formatrice. L'activité économique de proximité dans les centres-bourgs ruraux se trouve être ainsi soutenue.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la demande de la commune a reçu un avis favorable au niveau national, suite à la proposition de candidature soumise par Monsieur DIAZ, le Directeur technique départemental de Ciliopée qui a avait visité les lieux quelques mois auparavant.

Il explique ainsi à l'Assemblée que la partie bâtie la plus proche de l'église (le garage) servirait à l'accueil des apprentis, grâce à la création de deux logements.

La destination à donner au reste du bâtiment reste à définir.

Convient-il d'y créer deux voire trois logements locatifs ?

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à y réfléchir. Il précise toutefois qu'il serait pertinent que la partie actuellement non bâtie serve de jardin aux futurs résidents.

Cette solution présenterait au moins trois avantages:

- le jardin offre un agrément très recherché dans les locations
- l'ouverture ainsi réalisée permettrait un apport de lumière très intéressant pour les futurs logements coincés entre le mur d'enceinte et l'ancienne boulangerie
- une réduction significative du coût de l'opération

Madame Mariette SEMELIN aurait aimé qu'une partie de ce bâtiment puisse accueillir un musée local. Elle ajoute que si l'idée n'était pas retenue, il conviendrait de ne pas la perdre de vue.

Le Conseil Municipal prend acte de sa demande.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une première réunion de travail sur ce dossier sera fixée au mois de juin avec Monsieur DIAZ.

5. Fixation du prix des caveaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la procédure administrative de reprise des tombes à l'état d'abandon dans le cimetière s'est achevée en début d'année 2012.

S'en est suivi début mai le démarrage des travaux de dégagement des emplacements repris. Ces travaux ne sont aujourd'hui toujours pas terminés.

Il explique qu'ainsi, ces nouveaux emplacements issus de la reprise des tombes abandonnées vont pouvoir être remis à la vente.

Procès-verbal de la SEANCE du 06 juin 2012

Il précise néanmoins que des concessions sur lesquelles étaient érigées de véritables ouvrages en pierre n'ont naturellement pas été évacuées aussi bien dans un intérêt de protection du patrimoine architectural que dans un souci de respect de l'histoire locale.

La commune les a donc conservés pour pouvoir les revendre tel quels. Ils sont au nombre de sept.

Sur les conseils de Madame Catherine TENCHENI et de Monsieur Michel CASAGRANDE aidés de l'expertise de Monsieur Jean TURBET, marbrier funéraire, Monsieur le Maire propose de fixer les prix suivants :

- Caveau A situé dans la partie ACD12 du cimetière : 4 000.00 €
- Caveau B situé dans la partie ACD14 du cimetière : 3 500.00 €
- Caveau C situé dans la partie ACD11 du cimetière : 2 000.00 €
- Caveau D situé dans la partie ACD29 du cimetière : 3 000.00 €
- Caveau E situé dans la partie ACD32 du cimetière : 1 000.00 €
- Caveau F situé dans la partie ACD28 du cimetière : 2 000.00 €
- Caveau G situé dans la partie ACD36 du cimetière : 1 000.00 €

Il propose également de fixer à titre perpétuel les concessions correspondantes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le prix des ouvrages bâtis en pierre venant d'être repris dans le cimetière communal, à l'issue de la procédure de reprise des tombes à l'état d'abandon :
 - o Caveau A situé dans la partie ACD12 du cimetière : 4 000.00 €
 - o Caveau B situé dans la partie ACD14 du cimetière : 3 500.00 €
 - o Caveau C situé dans la partie ACD11 du cimetière : 2 000.00 €
 - o Caveau D situé dans la partie ACD29 du cimetière : 3 000.00 €
 - o Caveau E situé dans la partie ACD32 du cimetière : 1 000.00 €
 - o Caveau F situé dans la partie ACD28 du cimetière : 2 000.00 €
 - o Caveau G situé dans la partie ACD36 du cimetière : 1 000.00 €
- De fixer à titre perpétuel les concessions correspondantes.
- De prévenir les familles moiracaises ayant manifesté un intérêt pour le rachat de ces tombes.

6. Travaux de réfection de la cour de l'école

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux de goudronnage de la cour de l'école maternelle ont été entrepris durant l'été 2011.

Il explique que ces travaux n'ont pas été réalisés de manière satisfaisante. De nombreuses malfaçons (défaut de planimétrie, ornières, dépôts épars de croûtes de goudron, fonte du bicouche ...) ont été relevées.

Procès-verbal de la SEANCE du 06 juin 2012

Les enfants des classes maternelles se sont ainsi sali vêtements et chaussures avec le revêtement liquide tout au long de l'année scolaire.

Une demande de reprise à l'identique des travaux a été faite dès le mois d'avril à l'entreprise mais cette dernière n'a pas reconnu les faits. Les assurances de chaque partie ont été alors saisies et des experts ont été missionnés.

Monsieur le Maire explique que cette situation laisse ainsi redouter l'ouverture d'une phase contentieuse aux délais incertains.

Pour ne pas pénaliser davantage les enfants de l'école dans l'attente des conclusions du rapport d'expertise, il propose à l'Assemblée de refaire la cour par un enrobé afin d'obtenir un résultat plus sûr, de manière à pouvoir accueillir pour la rentrée de septembre 2012 les enfants dans des conditions satisfaisantes.

Il donne lecture pour ce faire, d'une proposition de prix de l'entreprise Eurovia faisant état d'un montant de 9 900 euros HT, soit 11 840.40 euros TTC.

Il ajoute qu'une subvention peut lui être demandée en tant que sénateur au titre de la réserve parlementaire, dans une limite maximale de 50 % du montant HT des travaux, soit 4 950.00 €uros.

Il propose de la solliciter en sachant qu'aucune autre subvention ne peut être attribuée à la commune compte tenu de l'urgence de la situation et des délais réglementaires à respecter dans le cadre d'une demande de subvention aux partenaires publics habituels, soit le plan de financement suivant :

	DEPENSES		RECETTES
	Montant HT en Euros	Montant TTC en Euros	
Montant estimatif des travaux <i>(selon devis Eurovia)</i>	9 900.00	11 840.40	
Subvention parlementaire <i>(50 % du montant HT des travaux)</i>			4 950.00
Autofinancement			6 890.40
Total :		11 840.40	11 840.40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Procès-verbal de la SEANCE du 06 juin 2012

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire de refaire la cour d'école avec un enrobé
- D'accepter l'offre de l'entreprise Eurovia pour un montant de 9 900.00 Euros HT, soit 11 840.40 euros TTC
- De mandater Monsieur le Maire pour signer la commande à l'entreprise Eurovia
- De solliciter une subvention parlementaire auprès du Sénateur
- D'approuver le plan de financement ci-dessus

7. Commande des menuiseries de la façade nord du bâtiment mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à ce qui a été décidé lors du vote du BP 2012, des travaux de remplacement des menuiseries de la façade nord de la mairie doivent être réalisés cette année.

Afin de ne pas perdre de temps sur ce programme de travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer le devis établi par l'entreprise EDM Menuiserie, précision faite que depuis le 11 décembre 2011, la possibilité est donnée aux personnes publiques de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable si le montant de la commande estimé est inférieur à 15 000 € HT.

Monsieur le Maire donne lecture du devis n° DC0208 du 30 avril 2012 pour un montant de 3 501.59 € HT, soit 4 187.90 € TTC.

La prestation comprend le remplacement de 5 fenêtres par des fenêtres en bois double vitrage avec petits bois incorporés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser les travaux de remplacement des fenêtres de la façade nord de la mairie
- de confier à la sarl ED menuiserie le chantier pour un montant de 3 501.59 € HT, soit 4 187.90 € TTC
- de mandater Monsieur le Maire pour signer la commande

8. DM n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après pour tenir compte de la modification de nomenclature intervenue au 1^{er} janvier 2012

OBJET des Dépenses ou Recettes	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
<i>GFP de rattachement</i>	204151	- 10 000		
<i>GFP de rattachement</i>	2041512	+ 10 000		
TOTAL		0		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.